



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

01 JUIN 2026

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau
présentée par l'Eurométropole de Strasbourg
pour le projet de restructuration du réseau d'assainissement
sur la commune de Eschau**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants ;
- VU le décret n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- VU la demande présentée le 12 mars 2026 auprès du guichet unique numérique de l'environnement (GUN-Env) par l'Eurométropole de Strasbourg, déclarée recevable le 26 mars 2026 par la direction départementale des territoires, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le projet de restructuration du réseau d'assainissement de la commune d'Eschau;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 09 avril 2026 portant nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant;
- VU le courrier de la direction départementale des territoires du 30 mars 2026 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation ;
- VU la saisine du délégué territorial du Bas-Rhin de l'agence régionale de santé du Grand Est du 31 mars 2026 ;
- VU la saisine des communes d'Eschau et de Fegersheim du 1^{er} avril 2026 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de la consultation du public

Une consultation du public est prescrite sur la demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour le projet de restructuration du réseau d'assainissement de la commune d'Eschau.

La consultation du public, d'une durée de 3 mois, se déroulera du **lundi 29 juin 2026 à 08h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 19h00** inclus, en mairie d'Eschau.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Daniel BEAUGUITTE en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jean-Claude HILBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : contenu du dossier soumis à la consultation du public

Le dossier de consultation relatif à ce projet comprend les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale

Article 4 : Communication des avis des autorités consultées et des réponses du pétitionnaire

Dès leur communication, le commissaire enquêteur rendra publics, sur le site internet spécialement dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/7392/>), les avis rendus par :

- l'agence régionale de santé du Grand Est,
- les conseils municipaux des communes d'Eschau et de Fegersheim.

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur le même site internet précité, les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors des réunions publiques.

Article 5 : consultation du dossier soumis à la consultation du public

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Eschau (60 rue de la Première Division Blindée – 67114 Eschau), siège de la consultation du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de la consultation du public de Eschau, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Communes-D-E-F>

Eschau sous la rubrique « Restructuration du réseau d'assainissement de Eschau »

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7392/>

Article 6 : observations et propositions du public

Pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre de consultation papier ouvert à cet effet en mairie de Eschau aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 8 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Eschau, siège de l'enquête (60 rue de la Première Division Blindée 67114 Eschau) ;
- par voie électronique à l'adresse électronique consultation-du-public-7392@registre-dematerialise.fr en mentionnant comme objet « Consultation du public projet de restructuration du réseau d'assainissement du réseau de Eschau » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7392/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables à la mairie de Eschau, siège de l'enquête.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7392/> et donc visibles par tous.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

Article 7 : Réunions publiques

Sous l'égide du commissaire enquêteur, deux réunions publiques sont organisées au Centre Camille Claus situé 9 rue de la Place des Fêtes, 67114 ESCHAU :

- réunion publique dite « d'ouverture » le mercredi 8 juillet 2026 à 19h00,
- réunion publique dite « de clôture » le jeudi 17 septembre 2026 à 19h00.

Article 8 permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Eschau (60 rue de la Première Division Blinde 67114 Eschau) aux jours et heures suivants :

– mardi 25 août 2026 de 15 h 00 à 18 h 00 (en mairie de Eschau)

Article 9 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Julien GRAVE de l'Eurométropole de Strasbourg, responsable du projet (Julien.GRAVE@strasbourg.eu). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 10: rapport et conclusions

Dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur établit, après concertation avec le pétitionnaire, un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis des autorités consultées telles que définies à l'article 4 du présent arrêté.

Son rapport contient également une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an :

- sur support papier, en mairies de Eschau et de Fegersheim et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, aux adresses des sites internet mentionnées à l'article 5.

Article 11: décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de la consultation du public est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

Article 12 : publicité et affichage de l'avis

L'avis portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par les maires dans les communes d'Eschau et de Fegersheim;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 5 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 13 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, le maire d'Eschau, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de l'environnement et de l'utilité publique


Carine LANOIX-DUBAS